

Nombre de Membres
en exercice : 9

Présents (es) à la
séance : 6

Pouvoir : 0

Date de la
convocation :
15 Mai 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT ET UN MAI à 11H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l'appel nominal.

Étaient présentes : Mmes Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER, Pascale DESRAY, Andrée Marie PEUTIN, Claude CHANUT, Bénédicte PINSONNEAUX

Étaient absent (tes) : Mme Marie-Thérèse LYOTHIER, Mme Elise MARTIN. Monsieur Jean Baptiste GOUYON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Cohésion Territoriale d'un montant total de 106 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du CCAS situé 1 place Jean Jaurès à Saint Rémy - 71100

Exposé :

Au titre de 2025, le CCAS de SAINT-REMY dispose d'une ligne budgétaire prévue en recettes d'emprunt de son budget « Résidence Louis Aragon » pour financer des travaux de réhabilitation du bâtiment

Une consultation bancaire a été lancée pour un prêt d'un montant de 106 000 euros remboursable en 25 ans.

A l'issue de cette consultation bancaire, la proposition de la Caisse des dépôts et consignations est apparue la plus avantageuse.

Visa :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-34, L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-8,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°003/25 du 18 février 2025 de la ville donnant autorisation d'emprunter au CCAS,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse des dépôts et consignations,

Délibération :

Pour le financement de cette opération, Madame la Présidente est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 106 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion Sociale - PSPL

Montant : 106 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- AUTORISE Madame la Présidente, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER


Présidente du CCAS
Maire

